

**Convention d'échanges et d'utilisation du Système d'Information  
Géographique de la Communauté d'Agglomération  
« Dieppe Maritime »**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 38*

**LE 15 DECEMBRE DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 7 décembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°30), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°16), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme LEGRAS Liliane, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°29), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°15).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. DUTHUIT Michel, Mme MELE Claire à M. LAPENA Christian, M. CHAUVIERE Jean Claude à M. TAVERNIER Eric, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°15).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que le Système d'Information Géographique de la Ville de Dieppe a été transféré à la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime le 1er juin 2011, par délibération n° 5 en date du 26 mai 2011.

Afin d'encadrer et de favoriser l'utilisation du SIG communautaire, dans un souci de cohérence territoriale, Dieppe-Maritime propose de passer une convention cadre entre les communes membres et Dieppe-Maritime.

Cette convention (jointe en annexe), élaborée à l'initiative de Dieppe-Maritime, rappelle les choix techniques effectués, le contenu du SIG en termes de données, et identifie les droits et responsabilités des utilisateurs.

Elle rappelle notamment, les règles de mise à jour des données de la part des collectivités adhérentes ainsi que les conditions de diffusion du plan cadastral informatisé.

Vu

- la délibération de Dieppe Maritime n° 21 du 29 mars 2011 déclarant le SIG de la Ville de Dieppe d'intérêt communautaire

- la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 7 avril 2011 approuvant le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 15 février 2011 sur l'évaluation des transferts de compétence 2009/2010 (Golf de Dieppe/Pourville et service SIG de la Ville de Dieppe)

- la délibération n° 5 du 26 mai 2011 approuvant la déclaration d'intérêt communautaire du SIG avec les moyens techniques et humains y afférant, la création d'un SIG au sein de Dieppe Maritime par voie de transfert, le transfert de l'agent exerçant au sein du SIG et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011

Considérant :

- que les communes membres peuvent bénéficier du SIG sous réserve d'accepter et de respecter les modalités de la convention

- l'avis de la commission n° 1 en date du 5 décembre 2011

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'échanges et d'utilisation du Système d'Information Géographique de Dieppe-Maritime

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--